

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

sur les états financiers au 31 décembre 1995 de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

1. Le présent rapport traite de la fiabilité des comptes établis par la Commission (Haute Autorité), conformément à l'article 45 C du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

2. La Cour a examiné la comptabilité et les états financiers au 31 décembre 1995 de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Cet examen a été effectué conformément aux normes de révision généralement admises et a comporté les contrôles considérés comme nécessaires.

3. De l'avis de la Cour, les états financiers ci-joints, comprenant le bilan au 31 décembre 1995, le compte de profits et pertes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1995, l'état de l'affectation du résultat pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1995, et les notes relatives aux états financiers au 31 décembre 1995, établis conformément aux principes comptables généralement admis, présentent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Communauté européenne du charbon et de l'acier au 31 décembre 1995 ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clôturé à cette même date.

Luxembourg, le 28 juin 1996.

Bernhard FRIEDMANN
Président de la Cour des comptes

Armindo de SOUSA RIBEIRO
Membre de la Cour des comptes

RÈGLEMENT «CONCENTRATIONS» (CEE) N° 4064/89

(96/C 251/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

L'examen par la Commission de la concentration proposée entre Blokker BV et Toys Us BV ⁽¹⁾ a conduit à la conclusion que cette opération n'était pas assez concrétisée pour permettre son appréciation dans le cadre du règlement «concentrations» (CEE) n° 4064/89.

⁽¹⁾ JO n° C 216 du 26. 7. 1996, p. 6.